

RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 2^{ème} jour du mois de février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Loïc BROUSSEY.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

M. Loïc BROUSSEY, M. Christophe CAURIER, Mme Magali GRUDE, Mme Morgane GUÉGUEN, Mme Annick GUÉRAULT, Mme Sonia LOISEAU, M. Pascal MAUGEAIS, M. François PALUSSIÈRE, Mme Chantal PHELIPOT, M. David POMMIER, M. Jean QUAILLET, Mme Rachelle TORCHY.

Étaient absents excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme Christelle DURU, M. Laurent THEBAUD

Mme Annik GUERAULT a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 2026-02-01 : Suppression de poste suivie d'une création d'emploi

Compte tenu des arrêts de maladies, de la nouvelle organisation du service et de l'augmentation des heures, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales de déterminer par délibération, de la création et la suppression d'emplois.

- la suppression, à compter du 1^{er} janvier 2026 du poste d'agent d'animation relevant de la catégorie C à temps non-complet (24,50/35e) et du poste d'agent spécialisé en école maternelle relevant de la catégorie C à temps non-complet (27,75/35°).
- la création, à compter de la même date, d'un poste d'agent d'animation à temps non-complet (29,03/35e) relevant de la catégorie C et d'un poste d'agent spécialisé en école maternelle à temps non-complet (30,94/35°) relevant de la catégorie C à compter du 1^{er} janvier 2026.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L332-8 du Code précité.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 12.

(Résultat du vote : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 1)

Délibération n° 2024-09-02 : Modification du tableau des effectifs

M. Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu les lignes directrices de gestion, M. Le Maire propose d'adopter le tableau des emplois joint en annexe, à compter du 1^{er} janvier 2026.

(Résultat du vote : Pour 12 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Commission Travaux

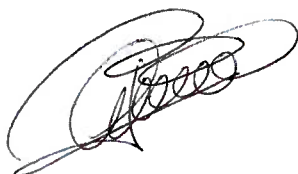
- Point sur l'entretien de voirie

L'entreprise Chapron effectuera le point à temps, le curage des fossés, le renforcement des Challonges et la voie des pompiers au 30 rue Principal en reprofilage et bicouche.

Prochain Conseil le 02 mars 2026

Séance levée à 20 h 30

Secrétaire de séance
Annick GUERAULT



Le Maire
Loïc BROUSSEY

